

DEPARTEMENT du MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE ST-JACUT-LES-PINS**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION****Le Maire de la Commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU la demande formulée par INEO Atlantique Réseaux VANNES pour réaliser des travaux d'extension électrique,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la Voie Communale N°109 de la Prée.

ARRETE

Article 1 : A partir du 11 juillet 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réglementée sur la Voie Communale N°109 de la Prée. Une circulation alternée manuelle sera mise en place.

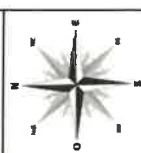
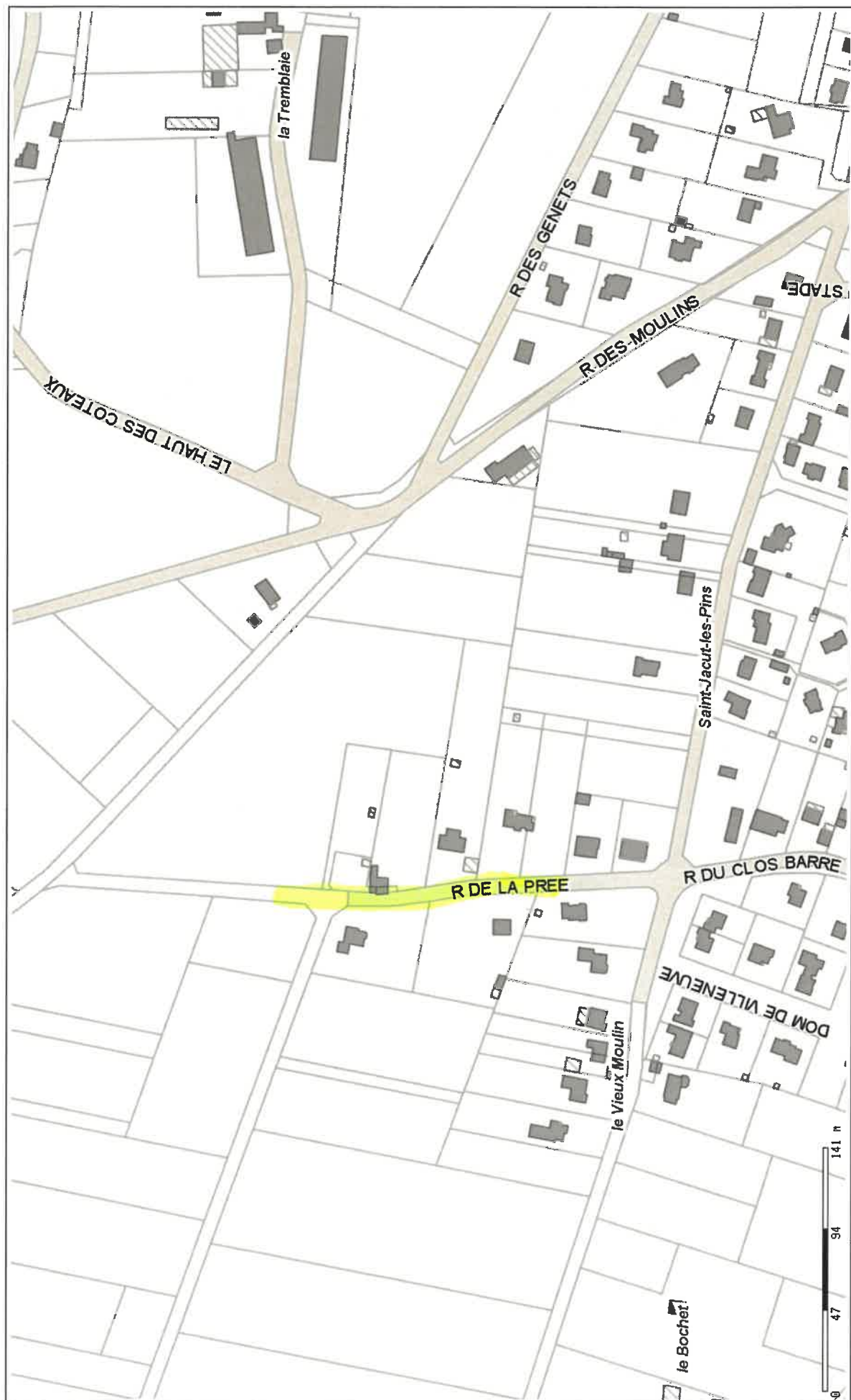
Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Monsieur le Maire de ST-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'ALLAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST JACUT LES PINS le 7 juillet 2022.

Le Maire,
Didier GUILLOTIN





Plan 1

